

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de nitrate d'ammonium originaire de Russie

(Réglementations antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2020/2100 de la Commission

[JO L 425 du 16.12.2020](#)

Par le règlement (CE) n° 2022/95¹, le Conseil a institué un droit antidumping définitif sur les importations de nitrate d'ammonium relevant, au moment de l'entrée en vigueur du règlement, des codes NC 3102 30 90 et 3102 40 90 et originaire de Russie.

Ces dispositions ont fait l'objet de plusieurs réexamens au titre de l'expiration des mesures.

À l'issue d'un dernier réexamen conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2018/1722², la Commission a modifié les mesures en vigueur. En vertu de cette modification, le montant fixe du droit en vigueur actuellement se situe entre 28,78 EUR et 32,71 EUR par tonne.

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine, la Commission a été saisie d'une demande de réexamen de ces mesures le 21 juin 2019 par une association européenne de fabricants d'engrais, Fertilizers Europe, au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de nitrate d'ammonium réalisée dans l'Union. La demande faisait valoir que l'expiration des mesures serait susceptible d'entraîner la continuation et/ou la réapparition du dumping préjudiciable à l'industrie de l'Union, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2016/1036³.

Ayant déterminé qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour ouvrir un réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a annoncé, le 23 septembre 2019, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne⁴, l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11 du règlement de base.

À l'issue de son enquête, la Commission a conclu qu'il existait une probabilité de réapparition du dumping en cas d'expiration des mesures.

L'attention des opérateurs est appelée sur le règlement d'exécution (UE) 2020/2100 de la Commission par lequel un droit antidumping définitif est instauré sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie.

1 [JO L 198 du 23.8.1995](#)

2 [JO L 287 du 15.11.2018](#)

3 [JO L 176 du 30.6.2016](#)

4 [JO C 318 du 23.9.2019](#)

Sont concernées par ces mesures les importations :

- d'engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids ;
- relevant actuellement des codes NC 3102 30 90, 3102 40 90, ex 3102 29 00, ex 3102 60 00, ex 3102 90 00, ex 3105 10 00, ex 3105 20 10, ex 3105 51 00, ex 3105 59 00 et ex 3105 90 20, ex 3602 00 00 (codes TARIC 3102290010, 3102600010, 3102900010, 3105100010, 3105100020, 3105100030, 3105100040, 3105100050, 3105201030, 3105201040, 3105201050, 3105201060, 3105510010, 3105510020, 3105510030, 3105510040, 3105590010, 3105590020, 3105590030, 3105590040, 3105902030, 3105902040, 3105902050, 3105902060, 3602000010)
- originaires de Russie.

Pour les biens suivants, le taux du droit antidumping définitif applicable aux sociétés disposant des codes TARIC A522, A959 et pour toutes les autres sociétés (A999), est un montant fixe défini ainsi :

Désignation du produit	Code NC	Code TARIC	Montant fixe du droit (euros par tonne)
Nitrate d'ammonium autre qu'en solution aqueuse	31023090	–	32,71
Nitrate d'ammonium autre qu'en solution aqueuse	36020000	10	32,71
Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	31024090	–	32,71

Pour les importations des produits ci-dessus, des codes additionnels TARIC ont été attribués à certaines sociétés :

Société	Code additionnel TARIC
Open Joint Stock Company (OJSC) «Azot», Novomoskovsk, Russie et Open Joint Stock Company (OJSC) «Nevinnomyssky Azot», Nevinnomyssk, Russie	A522
« succursale KCKK de Joint Stock Company United Chemical Company Uralchem à Kirovo-Chepetsk »	A959
Toutes les autres sociétés	A999

Pour les biens suivants, à l'exception de la «succursale KCKK de Joint Stock Company United Chemical Company Uralchem à Kirovo-Chepetsk» (code TARIC A959), le taux du droit antidumping définitif pour toutes les sociétés disposant des codes TARIC A522 et A999 , est un montant fixe défini ainsi :

Désignation du produit	Code NC	Code TARIC	Montant fixe du droit (euros par tonne)
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids	3102 29 00	10	32,71
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids	3102 60 00	10	32,71
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids	3102 90 00	10	32,71
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, ne contenant ni phosphore ni potassium	3105 10 00	10	32,71
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et/ou une teneur en potassium évalué comme K2O de moins de 3 % en poids	3105 10 00	20	31,73
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et/ou une teneur en potassium évalué comme K2O de 3 % en poids ou plus, mais de moins de 6 % en poids	3105 10 00	30	30,75
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et/ou une teneur en potassium évalué comme K2O de 6 % en poids ou plus, mais de moins de 9 % en poids	3105 10 00	40	29,76
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et/ou une teneur en potassium évalué comme K2O de 9 % en poids ou plus, mais n'excédant pas 12 % en poids	3105 10 00	50	28,78
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et une teneur en potassium évalué comme K2O de moins de 3 % en poids	3105 20 10	30	31,73

Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et une teneur en potassium évalué comme K2O de 3 % en poids ou plus, mais de moins de 6 % en poids	3105 20 10	40	30,75
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et une teneur en potassium évalué comme K2O de 6 % en poids ou plus, mais de moins de 9 % en poids	3105 20 10	50	29,76
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 et une teneur en potassium évalué comme K2O de 9 % en poids ou plus, mais n'excédant pas 12 % en poids	3105 20 10	60	28,78
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de moins de 3 % en poids	3105 51 00	10	31,73
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 3 % en poids ou plus, mais de moins de 6 % en poids	3105 51 00	20	30,75
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 6 % en poids ou plus, mais de moins de 9 % en poids	3105 51 00	30	29,76
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 9 % en poids ou plus, mais n'excédant pas 10,40 % en poids	3105 51 00	40	29,31
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de moins de 3 % en poids	3105 59 00	10	31,73
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 3 % en poids ou plus, mais de moins de 6 % en poids	3105 59 00	20	30,75

Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 6 % en poids ou plus, mais de moins de 9 % en poids	3105 59 00	30	29,76
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en phosphore évalué comme P2O5 de 9 % en poids ou plus, mais n'excédant pas 10,40 % en poids	3105 59 00	40	29,31
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en potassium évalué comme K2O de moins de 3 % en poids	3105 90 20	30	31,73
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids et une teneur en potassium évalué comme K2O de 3 % en poids ou plus, mais de moins de 6 % en poids	3105 90 20	40	30,75
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids et une teneur en potassium évalué comme K2O de 6 % en poids ou plus, mais de moins de 9 % en poids	3105 90 20	50	29,76
Engrais solides ayant une teneur en nitrate d'ammonium excédant 80 % en poids, et une teneur en potassium évalué comme K2O de 9 % en poids ou plus, mais n'excédant pas 12 % en poids	3105 90 20	60	28,78

Pour les importations des produits ci-dessus, des codes additionnels TARIC ont été attribués à certaines sociétés :

Société	Code additionnel TARIC
Open Joint Stock Company (OJSC) «Azot», Novomoskovsk, Russie et Open Joint Stock Company (OJSC) «Nevinnomyssky Azot», Nevinnomyssk, Russie	A522
Toutes les autres sociétés	A999

Les importations des produits listés ci-dessus (codes TARIC 3102290010 à 3105902060) de la «succursale KCKK de Joint Stock Company United Chemical Company Uralchem à Kirovo-Chepetsk» sont exemptées de droit antidumping.

Cette exemption est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres, par Joint Stock Company United Chemical Company Uralchem, d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle figure la déclaration suivante, datée et signée par un responsable de l'entité établissant la facture identifié par son nom et sa fonction :

«Je, soussigné, certifie que le (volume) de nitrate d'ammonium vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été produit par (succursale KCKK de Joint Stock Company United Chemical Company Uralchem à Kirovo-Chepetsk et adresse) (code additionnel TARIC A959) en Russie. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»

En l'absence de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à «toutes les autres sociétés» s'applique.

Le règlement s'applique à compter du jour suivant sa publication.